



# QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE  
ET DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

## FORMULAIRE DE DEMANDE QUALISAV 2024

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Spécialité <b>CHAUDIERE</b> (Gaz et/ou Fioul) | <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |
| <input type="checkbox"/> Spécialité <b>POMPE A CHALEUR</b>             | <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |
| <input type="checkbox"/> Spécialité <b>DESEMOUAGE</b>                  | <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |

### Coordonnées **du site** (modifiez et/ou complétez si nécessaire)

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| RAISON SOCIALE :            | N° identifiant :      |
| ADRESSE :                   | Code NAF :            |
| CP/ VILLE :                 | SIRET :               |
| E-mail (accueil public) : « | Téléphone (standard): |

### Coordonnées **du Responsable** (modifiez et/ou complétez si nécessaire)

|                       |             |          |
|-----------------------|-------------|----------|
| De l'Entreprise :     | Téléphone : | E-Mail : |
| Du Site :             | Téléphone : | E-Mail : |
| Du Suivi du dossier : | Téléphone : | E-Mail : |

#### ● Demande de prise en charge par votre OPCO

Selon votre OPCO, la formation QUALISAV à distance (e-learning) suivie par vos techniciens peut éventuellement faire l'objet d'une prise en charge. Pour vous en assurer, vous devez le contacter au préalable. Après accord de sa part, vous pourrez lui adresser votre convention de formation professionnelle que nous vous transmettrons.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra que chaque technicien passe au minimum 7 heures cumulées (sur un même module) sur la plateforme de formation en ligne QUALISAV. Peu importe le nombre de connexions et la durée de chacune, c'est le total qui sera pris en compte et qui sera fourni par l'organisme de formation agréé (COPROTEC).

- Je souhaite recevoir une convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.**

- Après inscription, nous vous adresserons la convention de formation professionnelle + le descriptif + la facture acquittée de Coprotec à adresser à votre OPCO.
- Après la formation, nous vous adresserons l'attestation de suivi de la formation à fournir à votre OPCO.

- Je ne souhaite pas recevoir de convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.**

- J'ai bien compris qu'une fois le processus de formation engagé, il ne sera plus possible de revenir en arrière et l'organisme de formation ne pourra plus fournir les justificatifs nécessaires. Nous vous adresserons la facture acquittée de COPROTEC.

#### → Pièces à fournir avec ce formulaire de demande QUALISAV annuelle

- La Charte QUALISAV **CHAUDIERE** et/ou la Charte **POMPE A CHALEUR** et/ou la Charte **DESEMOUAGE**, signée(s)
- Une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait de K-bis de moins de 12 mois.  
(ne pas joindre si déjà adressée dans autre dossier, PG par exemple)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) en vigueur correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien. (ne pas joindre si déjà adressée dans autre dossier, PG par exemple)
- Un chèque à l'ordre du **SYNASAV** qui correspond à la redevance annuelle QUALISAV
- Un chèque à l'ordre de COPROTEC relatif au nombre de technicien(s) à former et de module(s) choisi(s).

Je soussigné(e), (Prénom – NOM) \_\_\_\_\_  
certifie l'exactitude des informations fournies et confirme l'engagement de mon entreprise ou du site que  
je dirige, dans la démarche QUALISAV pour l'année en cours.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

Cachet de l'entreprise

### LE PRINCIPE GENERAL DE QUALISAV

Une entreprise qualifiée **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC** et/ou **QUALISAV DÉSEMBOUAGE**, est une entreprise dont le niveau des connaissances techniques et règlementaires de ses techniciens est régulièrement contrôlé et attesté par un organisme extérieur indépendant : COPROTEC.

Les formations et les tests des connaissances **QUALISAV CHAUDIERE**, **QUALISAV PAC** et **QUALISAV DÉSEMBOUAGE** sont à renouveler tous les 5 ans minimum.

### LES PRINCIPAUX AVANTAGES QUALISAV POUR VOTRE ENTREPRISE

- ✓ Vos techniciens maintiennent leurs connaissances techniques et règlementaires et peuvent en développer de nouvelles.
- ✓ Les contenus des modules de formation sont mis à jour tous les mois.
- ✓ La plateforme de formation en ligne est idéale pour permettre de vérifier le niveau des connaissances de vos nouvelles recrues et si nécessaire de les compléter.
- ✓ Votre entreprise sera référencée dans l'annuaire des entreprises qualifiées QUALISAV
- ✓ La plateforme e-learning est ouverte 24h/24 et 7j/7 pendant 1 an.

Pour votre entreprise, **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC** et/ou **QUALISAV DÉSEMBOUAGE** est le moyen de fidéliser vos clients actuels et de convaincre vos futurs clients d'avoir choisi la meilleure entreprise : **la vôtre !**

### VOTRE KIT DE COMMUNICATION

Vous recevez, pour chacune des qualifications choisies : **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC** et/ou **QUALISAV DÉSEMBOUAGE** :

- ✓ L'attestation de qualification professionnelle QUALISAV 2024 ;
- ✓ L'affiche « CHARTE QUALISAV » (1 par site) ;
- ✓ Des adhésifs pour véhicules et vitrines (1 par site + 1 par technicien) ;
- ✓ Un lien pour télécharger le(s) logos(s) millésimé(s) pour l'ensemble de vos communications.

Vous trouverez sur notre site internet [qualisav.fr](http://qualisav.fr)

- ✓ 1 vidéo destinée à vos clients (libre de droit pour votre site internet)

### TARIFS 2024

#### Tarif Adhérent SYNASAV

**Redevance annuelle QUALISAV par site** (même sans commander de modules de formation, dans le cadre du renouvellement par exemple) :

- **Forfait de base (une seule spécialité) : 132,00 € TTC / an (à l'ordre du SYNASAV)** ((QUALISAV CHAUDIERE ou PAC ou DÉSEMBOUAGE)
  - Exemple avec une seule spécialité demandée : QSV PAC = 132€ TTC
  - **Forfait complémentaire (par spécialité supplémentaire) : 66,00 € TTC / an (à l'ordre du SYNASAV)**
  - Exemple avec plusieurs spécialités demandées : QVS CHAUDIERE + QSV PAC + QSV DÉSEMBOUAGE : 132€ + 2\*66€ = 264€ TTC
- **74,40 € TTC / technicien à former / module de formation (à l'ordre de COPROTEC)**  
(Possibilité de prise en charge par votre OPCO).

#### Tarif NON Adhérent SYNASAV

- **Forfait de base (une seule spécialité) : 396,00 € TTC / an (à l'ordre du SYNASAV)** ((QUALISAV CHAUDIERE ou PAC ou DÉSEMBOUAGE)
- **Forfait complémentaire (par spécialité supplémentaire) : 198 € TTC / an (à l'ordre du SYNASAV)**
- **223,20 € TTC / technicien à former / module de formation (à l'ordre de COPROTEC).**  
(Possibilité de prise en charge par votre OPCO).

### SUIVI DE DOSSIER ET INSTRUCTION

Une quinzaine de jours après réception de votre demande de qualification ou de renouvellement, nous vous ferons parvenir les identifiants de connexion de vos techniciens ainsi que la convention de formation professionnelle à adresser à votre OPCO, si vous en avez fait la demande pour être remboursé de la formation.

Le SYNASAV vous tiendra régulièrement informé de la situation de tous vos techniciens inscrits à la formation en ligne (e-learning).

Vous serez informé de l'état d'avancement de la formation pour chacun d'entre eux sous la forme d'un tableau de bord accessible en ligne depuis l'extranet du SYNASAV. **ATTENTION, les identifiants de vos techniciens sont valables une année.** Au-delà, les frais de formation seront perdus et il vous faudra les réinscrire à une nouvelle session.

# Vos techniciens à former QUALISAV

«Site\_RaisonSociale» - «Site\_Identifiant»

Les techniciens de maintenance qui sont titulaires d'une formation de plus de 5 ans ou non qualifiés QUALISAV doivent être inscrits à la formation et aux tests QUALISAV.

Pour rappel, l'âge, le niveau de formation ou les diplômes ne sont pas pris en compte.

Tous les techniciens de maintenance d'une entreprise qualifiée QUALISAV doivent suivre la formation et repasser les tests tous les 5 ans.

Je demande l'inscription des techniciens listés ci-dessous à la formation e-learning et aux tests QUALISAV.

Je m'assure d'avoir renseigné les coordonnées du contact chargé du suivi du dossier (page 1), qui recevra les codes d'accès :

| NOM /Prénom  | Date de naissance<br>(si non renseignée page précédente) | Formation Module<br><b>CHAUDIERE</b>   | Formation Module<br><b>PAC</b> | Formation Module<br><b>DESEMBOUAGE</b> |
|--|--|--|--------------------------------|--|
| 1.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 2.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 3.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 4.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 5.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 6.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 7.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 8.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 9.   |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 10.  |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 11.  |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 12.  |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 13.  |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 14.  |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| 15.  |  | <input type="checkbox"/><br>GAZ FIOUL GAZ+FIOUL<br><i>Entourez votre choix d'énergie</i> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>               |
| Pour vous permettre d'accéder sereinement à la qualification QUALISAV de votre entreprise, <b>en fonction du nombre total de techniciens qui devront passer les tests, un étalement des formations dans le temps est possible.</b> |  | Nombre TOTAL de modules cochés (T)   |                                |  |
|  |  | Montant du chèque à établir à l'ordre de COPROTEC (T) X 74,40 €TTC (tarif adhérent)      |                                |  |

# QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET  
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

## CHARTRE QUALISAV CHAUDIÈRE GAZ & FIOUL



**01** Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV :  
« Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des installations de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul ».

**02** Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

**03** Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

**04** Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

**05** Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une Attestation d'entretien annuel conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 15/09/2009.

**06** Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens de chauffage selon les critères techniques de la norme AFNOR NFX 50-010 (chaudières fonctionnant au gaz) et Norme AFNOR NFX 50-011 (chaudières fonctionnant au fioul).

**07** Je m'engage à réaliser chez mon client les mesures obligatoires (fixées par l'arrêté du 15/09/2009) à l'aide d'un appareil de mesure révisé et entretenu selon les prescriptions du fabricant. Je m'engage à remettre à mon client les résultats des mesures effectuées.

**08** Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa chaudière et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation de chauffage.

**09** Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

**10** Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature – Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

# QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET  
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

## CHARTRE QUALISAV POMPE À CHALEUR



- 01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des pompes à chaleur ».
- 02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.
- 03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.
- 04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.
- 05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une attestation d'entretien conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 24/07/2020.
- 06 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens conformes aux recommandations et aux prescriptions de l'AFPAC (Association Française pour la Pompe à Chaleur).
- 07 Mon entreprise détient l'attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.
- 08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa pompe à chaleur et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation.
- 09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).
- 10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

# QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET  
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

## CHARTRE QUALISAV DESEMBOUAGE



- 01** Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV :  
« Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la réalisation du désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage ».
- 02** Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.
- 03** Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.
- 04** Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.
- 05** Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention comprenant le détail de l'intervention réalisée ainsi que les volumes et les types de produits utilisés) et à mettre à sa disposition une « Attestation sur l'honneur » telle que définie par les fiches BAR-SE-108 ou BAR-SE-109

**06** Je m'engage à réaliser chez mon client un désembouage tel qu'il est préconisé dans la fiche BAR-SE-108 dans les logements individuels et la fiche BAR-SE-109 dans les logements collectifs.

**07** Je m'engage à réaliser chez mon client les analyses d'eau nécessaires avant et après l'opération de désembouage et fournir un justificatif reprenant le détail de ces analyses.

**08** Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage et à l'amélioration de son installation de chauffage.

**09** Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

**10** Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

Mon entreprise est visible et reconnue Entreprise Qualifiée



**QUALISAV**<sup>®</sup>  
ENTREPRISE QUALIFIÉE

**C H A U D I È R E**



**QUALISAV**<sup>®</sup>  
ENTREPRISE QUALIFIÉE

**P O M P E À C H A L E U R**



**QUALISAV**<sup>®</sup>  
ENTREPRISE QUALIFIÉE

**D É S E M B O U A G E**

